

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 15 janvier 2019, 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 DÉCEMBRE ET DU 17 DÉCEMBRE 2018
- 04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 05. COMPTES DÉJÀ PAYÉS EN DÉCEMBRE 2018 ET CEUX À PAYER DU DÉBUT D'ANNÉE 2019 À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2019 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages pour l'année 2019
 - 06.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement 02-2019 concernant le traitement des élu(e)s
 - 06.03. Résolution pour salaire des employés et REER
 - 06.03.01. Résolution pour conditions de la directrice générale (salaire, temps, REER)
 - 06.04. Résolution pour acceptation des incompressibles 2019
 - 06.05. Résolution programme carrière-été
 - 06.06. Adoption d'une politique de harcèlement
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur incendie
 - 07.02. Entente équipements de sauvetage
 - 07.03. S.Q. : priorités pour 2019
 - 07.04. Résolution pour demande de réduction de primes d'assurances
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
- 09. DEMANDES DIVERSES :
- 10. VARIA :

- 10.01. Résolution armes à feu
11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
12. CORRESPONDANCE
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 01-01-2019

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 décembre 2018 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 02-01-2019

La conseillère Cathy Michaud propose que le procès-verbal du 3 décembre 2018 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le budget 2019 tenue le 17 décembre 2018 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 03-01-2019

Le conseiller Gaétan Lord propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le budget 2019 tenu le 17 décembre 2018 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenu le 17 décembre 2018 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 04-01-2019

Le conseiller Jacques Leclerc propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement.

04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Sécurité civile – volet 1 : un courriel confirmant que la demande municipale d'aide financière est acceptée et que le versement sera fait dans les prochaines semaines.

05. COMPTES À PAYER

CEUX DÉJÀ PAYÉS EN DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **166-12-2017**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2018 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 05-01-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés selon la liste présentée pour une somme totale de 23 575.12 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

CEUX À PAYER DU DÉBUT D'ANNÉE 2019 À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **166-12-2017**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2018

soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 06-01-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, selon la liste présentée pour une somme totale de 31 379.51 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2019 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages pour l'année 2019

Résolution 07-01-2019

Avis de motion est donné par le conseiller Jonathan Duval à l'effet que le règlement 01-2019 fixant le taux de taxe foncière générale, de la taxe spéciale, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages sera adopté à une prochaine séance. Le règlement 01-2019 se résume ainsi :

les paiements de taxes restent étalés sur cinq versements et le taux de la taxe foncière générale diminue à 0,65 \$/100\$ d'évaluation ;

les tarifs pour les matières résiduelles ont été calculés aux mêmes tarifs que 2018, soit : résidences à 115 \$, chalets à 80 \$ et entreprises à 155 \$;

la vidange des fosses septiques restent à 110 \$/résidence et 55 \$/saisonnier ;

le réseau d'égout : la taxe spéciale diminue à 0,031\$/100\$ d'évaluation pour l'ensemble des contribuables représentant 25 % de la dette et le 75% sera ajouté aux utilisateurs du réseau avec le coût d'entretien de ce dernier. Les utilisateurs se partageront donc un montant de 84 413 \$;

l'entretien du cours d'eau Lapointe en 2018 a occasionné une facture de 2 202.79 \$ que la municipalité doit payer et refacturer en entier au propriétaire concerné du 624, 6^e rang ;

et le taux d'intérêt sur arrérage demeure à 11 %.

**06.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement
02-2019
concernant le traitement des élu(e)s**

Résolution 08-01-2019

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Leclerc à l'effet que le règlement 02-2019 concernant le traitement des élu(e)s sera adopté à une prochaine séance. Le règlement 02-2019 se résume ainsi :

Comme le gouvernement fédéral a décidé d'imposer les allocations de dépense des élu(e)s en 2019, alors que précédemment c'était uniquement la compensation qui était imposée, la Fédération québécoise des Municipalités a proposé à ses membres une méthode de hausse salariale pour compenser de la façon la plus équitable possible cette baisse de revenus. Donc, pour ce faire, l'application d'une majoration salariale sera faite avant l'application de la hausse salariale correspondant à l'augmentation de l'IPC du mois d'août au Québec comme d'habitude.

06.03. Résolution pour salaire des employés et REER

Résolution 09-01-2019

Il est proposé par Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que les salaires des employé(e)s soient haussés de 2,2 % correspondant à l'IPC d'août au Québec et que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet poursuive sa participation au REER autogéré de ses employé(e)s à valeur égale de leur investissement mais ne dépassant pas 4 % de leur salaire brut.

06.03.01. Résolution pour conditions de la directrice générale (salaire, temps, REER)

Résolution 10-01-2019

Il est proposé par le conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que le salaire de la directrice générale soit haussé de 5 % pour ainsi se rapprocher du salaire moyen gagné par les directions générales des municipalités de la MRC de L'Islet, que sa semaine de travail soit reconnue pour 35 heures, ce qui correspond mieux au temps accordé à la municipalité (bureau, réunions, etc.) et que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet poursuive sa participation au REER autogéré à valeur égale de son investissement mais ne dépassant pas 4 % de son salaire brut.

06.04. Résolution pour acceptation des incompressibles 2019

Certaines dépenses reviennent à chaque mois et sont inévitables : Salaires, D.A.S., Déplacements, Frais postaux, Énergie, Communications, Ententes et Contrats déjà accordés.

Résolution 11-01-2019

Le conseiller Gaétan Lord propose que ces dépenses soient acquittés sur réception sans attendre qu'elles soient nécessairement inscrites pour acceptation sur la liste des comptes à payer acceptée à chaque séance, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité.

06.05. Résolution programme carrière-été

CONSIDÉRANT QUE le programme carrière-été est pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans mais qu'il ne se limite pas qu'aux étudiants en 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 12-01-2019**
Le conseiller Jacques Leclerc propose qu'une demande d'aide salariale soit présentée au programme Emploi d'été Canada afin d'engager un employé supplémentaire ou deux pour l'entretien des infrastructures municipales et l'aménagement de la place publique : «Parc des Écart» et propose de mandater madame Dany Marois, D.G./secrétaire-trésorière, pour déposer cette demande pour et au nom de la Municipalité. Cette proposition est appuyée par Gaétan Lord et est résolue unanimement.

06.06. Adoption d'une politique de harcèlement

CONSIDÉRANT QU' en juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi no 176 modifiant la Loi sur les normes du travail pour préciser le harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1 er janvier 2019, les municipalités devront adopter et rendre disponible à leur salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 13-01-2019**
il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Copie de cette politique est jointe au livre des minutes.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Rapport du directeur incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

07.02. Entente équipements de sauvetage

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet propose une entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé sur le territoire de la MRC de L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet d'augmenter l'efficacité et optimiser les interventions d'urgence hors réseau routier sur son territoire en utilisant les équipements de sauvetage acquis récemment par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 14-01-2019**
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la proposition d'entente de la MRC de L'Islet concernant l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé et mandate mmes Anne Caron, Maire et Dany Marois, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet l'entente intermunicipale tel que proposé. Copie de cette entente est jointe au livre des minutes.

07.03. S.Q. : priorités pour 2019

Résolution 15-01-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de présenter la liste suivante à la SQ pour 2019 :

1. Surveiller la vitesse et le respect de la signalisation sur tout le territoire de la municipalité et plus précisément dans les rangs et rues municipales et accentuer votre présence dans ces lieux ;
- 2- En matière d'entrées par infraction, surveiller les secteurs du Rang 7 Est et du chemin Arago ;
- 3- Surveiller le secteur du prolongement de la zone de 50 km/h vers le Sud ;
4. Surveiller la vitesse, le soir et la nuit, sur la route 204 entre le 7 ième rang et la limite du territoire vers Tourville.
5. Pour la vitesse sur tout notre territoire, axer vos actions plus sur la prévention et la sécurité en étant visible ;
6. Surveillance au chemin Pinguet pour les véhicules modifiés au niveau du bruit et pour faire respecter le nouveau règlement sur les VTT en lien avec le Club de VTT des Avant-Gardistes ;
7. **Recevoir à nouveau un rapport trimestriel d'événements survenus dans notre municipalité et dans la MRC de L'Islet. (souhaité ardemment s.v.p.)**

07.04. Résolution pour demande de réduction de primes d'assurances

Résolution 16-01-2019

- ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de L'Islet une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 20-02-2014 ;
- ATTENDU QU'** une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 15-10-2013 par la MRC de L'Islet et est entrée en vigueur le 26-03-2014 ;
- ATTENDU QUE** l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;
- ATTENDU QUE** la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 16-01-2019

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus au plan quinquennal du schéma incendie attestée le 26-03-2014 et s'engage à réaliser les objectifs qui seront prévus au prochain schéma incendie qui sera attesté ;

Il est également résolu que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien de spécial mais le directeur indique des traces de dents sont présentes sur l'asphalte. Et une interrogation est soulevée concernant la surveillance pendant l'utilisation du souffleur de l'entrepreneur.

09. DEMANDES DIVERSES :

- CCMRC J.E. BERNIER : tous refusent la demande.
- Saute-mouton : le conseil souhaite d'abord connaître le nombre et les noms des participants qui ont bénéficiés du dernier don ; ce sujet sera rediscuté.
- Collège de Ste-Anne-de-La-Pocatière : tous refusent la demande.
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth : demande de soutien d'actions pour l'achat local de produits agroalimentaires Kamouraska-L'Islet ; **Résolution 17-01-2019**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adhère aux principes suivants :

- promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux puis des MRC de L'Islet et Kamouraska ;
- demander aux organismes du milieu de favoriser l'utilisation et la promotion, pour et lors de leurs activités et évènements, de produits agroalimentaires des MRC de L'Islet et Kamouraska ;
- et d'inclure, dans l'évaluation de projets à être soutenus

financièrement par la municipalité, une bonification pour l'utilisation et la promotion de produits agroalimentaires locaux.

10. VARIA

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

10.01. Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M.Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple) ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 18-01-2019

il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au député provincial de la région, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction ;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes feu et la démonisation de leurs propriétaires ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au député provincial de la région.

11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

12. CORRESPONDANCE

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 19-01-2019

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 27.

Maire

D.G./Sec.-trés.